

Livret d'accueil



À l'attention des stagiaires en situation de handicap



Maladies invalidantes



Déficience motrice (amputation)



Déficience motrice (fauteuil roulant)



Allergies



Maladies cardio-vasculaire



Déficience intellectuelle ou handicap mental



Déficience auditive



Déficience motrice



Déficience visuelle



Déficience psychique ou maladie mentale

ifCASS

**BIENVENUE A L'INSTITUT DE FORMATION
AUX CARRIERES ADMINISTRATIVES,
SANITAIRES ET SOCIALES.**

Avant-propos

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe selon lequel « *toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté* ».

Pour y parvenir, la politique du handicap pose deux principes fondamentaux : la non-discrimination et la compensation du handicap.

Cela signifie que si vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

- vous devez bénéficier du même traitement que tout autre apprenant ;
- votre organisme de formation doit repérer et prendre en compte les difficultés auxquelles vous pouvez être confronté et vous proposer des solutions pour compenser votre situation de handicap.

L'IFCASS s'engage dans une politique d'égalité de chances afin de permettre à tous les stagiaires d'accéder à ses formations. Tous les stagiaires en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffrent d'une maladie invalidante sont accompagnés tout au long de la formation.

L'établissement s'engage à :

- Prendre en compte vos besoins.
- Etudier les aménagements spécifiques à mettre en place.
- Faire le lien entre les différents services du centre de formation.
- Vous accompagner, si vous le souhaitez, dans vos démarches.

Ce livret d'accueil vous informe des services mis à votre disposition, à chaque étape de votre parcours de formation. Il vous informe également des démarches administratives à accomplir afin de bénéficier de mesures d'accompagnement dès les sélections jusqu'aux épreuves de certification.

Définition du handicap

Article L 114 du code de l'action sociale et des familles :

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Pourquoi demander la reconnaissance administrative de mon handicap ?

Cette reconnaissance n'est obligatoire ni pour se former ni pour travailler, mais elle facilite la compensation du handicap.

Cette reconnaissance est importante car elle vous permet d'entrer dans le champ de la loi du 11 février 2005 en devenant bénéficiaire de l'obligation d'emploi et à ce titre d'avoir accès à différents dispositifs d'accompagnement, de soutien et à des aides financières techniques et humaines.

En formation, pour pouvoir bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, vous devez avoir un document officiel attestant de votre situation de handicap ou initier les démarches nécessaires afin d'obtenir cette reconnaissance.

Cette démarche ne veut pas dire que vous serez obligé de parler de votre situation ou de donner des détails que vous jugez personnels. Elle est individuelle et confidentielle. Il vous appartient d'en informer le centre de formation, vos formateurs et plus tard votre employeur.

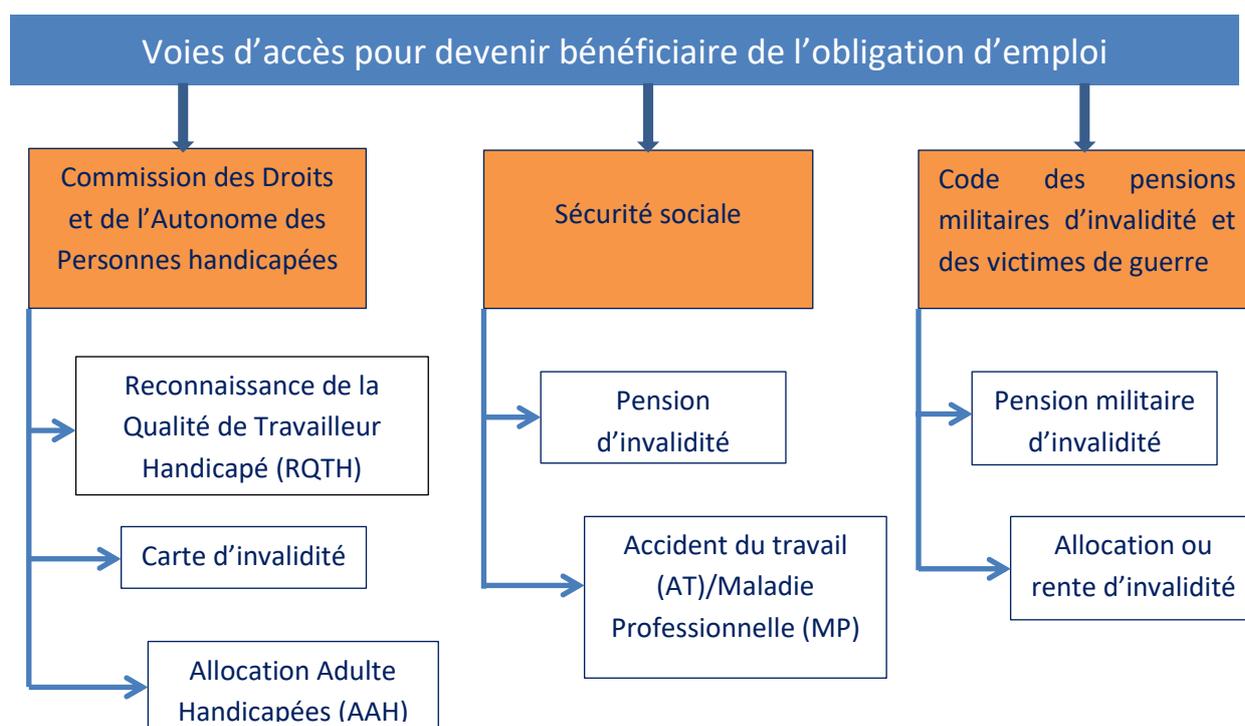
Comment obtenir la reconnaissance administrative du handicap ?

Vous trouverez ci-dessous la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap (article L 5212-13 du code du travail).

C'est lors de votre inscription aux épreuves de sélection que ce document vous sera demandé, si vous sollicitez des aménagements particuliers avant

d'intégrer la formation, ou lors de votre premier entretien avec la référente handicap de l'établissement.

En France, les organismes compétents en la matière sont essentiellement la commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées (CDAPH), et les organismes de sécurité sociale.



La durée d'instruction des dossiers est assez longue, il faut donc anticiper les démarches.

Qui m'accompagne ?

Tout au long de votre formation, votre référente handicap reste à votre écoute, de même que le responsable de votre formation si vous en ressentez le besoin.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles elle est par ailleurs en relation. La référente handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

Référente handicap :
Madame Véronique FIRMIN
Bureau 011
☎ : 02 35 82 83 61
✉ : veronique.firmin@ifcass.fr

Comment se déroule la formation ?

Avant de commencer votre formation, vous vous posez certainement de nombreuses questions sur l'accessibilité de l'organisme de formation ou des cours, le rythme de la formation, les difficultés particulières liées à votre handicap.

Suis-je obligé de déclarer mon handicap ?

Non, la déclaration reste de votre propre initiative et votre choix. Elle peut être faite à tout moment. Mais sans déclaration de votre part, il ne vous sera pas possible de bénéficier d'aménagements spécifiques.

L'anticipation est essentielle pour pouvoir préparer les aménagements nécessaires au plus tôt en amont de l'entrée dans un parcours. C'est pourquoi vous pouvez signaler votre handicap dès l'inscription à la formation en l'indiquant sur votre dossier d'inscription dans l'espace prévu à cet effet.

Cela permet à la référente handicap et aux différents services de l'établissement d'envisager les modalités de recrutement et de formation adaptées à vos besoins.

La référente handicap vous invitera à un premier rendez-vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires – si besoin et en accord avec vous – au bon déroulement de votre parcours de formation. Pour que les aménagements puissent être mis en place, vous devrez fournir votre attestation de reconnaissance de votre situation de handicap.

Différents rendez-vous en cours de formation permettront d'adapter ces aménagements.

Puis-je bénéficier d'aménagements pour passer les examens et certifications ?

En fonction de votre situation de handicap, des aménagements peuvent vous être proposés pour passer vos examens dans les meilleures conditions. Ces aménagements sont destinés à maintenir l'égalité des chances avec les autres candidats.

Quels sont les aménagements possibles ?

- La salle d'examen doit être accessible : plan incliné, ascenseur, boucle magnétique... À défaut, vous pouvez passer l'examen dans une salle à part avec un surveillant. Il est même possible aujourd'hui de passer des épreuves orales à distance en visioconférence.
- Vous pouvez bénéficier d'un temps supplémentaire à l'écrit comme à l'oral (temps de préparation). Cette majoration correspond généralement à un tiers du temps normal, parfois davantage dans des situations exceptionnelles.
- Vous pouvez bénéficier d'une aide humaine, si vous ne pouvez pas écrire ou vous exprimer oralement, par exemple.
- Vous pouvez être autorisé à utiliser un ordinateur, éventuellement votre propre matériel équipé de logiciels spécifiques.
- Vous pouvez demander à étaler le passage des épreuves sur plusieurs sessions.

Comment demander ces aménagements ?

La demande doit être faite le plus en avance possible, de préférence dès l'entrée en formation.

C'est le service organisateur des examens qui décidera des aménagements accordés au vu des pièces administratives et du certificat médical qui vous seront demandés. Ceux-ci diffèrent selon l'autorité responsable du diplôme ou de la certification.

Si vous le souhaitez, la référente handicap vous aidera à concrétiser cette demande.

Pourrai-je intégrer l'internat ?

L'établissement dispose de 5 chambres aménagées pour les personnes en situation de handicap. Celles-ci sont reliées à l'ensemble du bâtiment principal par ascenseur. Un badge vous permettant d'utiliser l'ascenseur vous sera remis sur demande et en fonction de votre situation personnelle.

L'IFCASS s'engage par ailleurs à faciliter votre participation aux diverses animations qu'il organise.

Quelques consignes de sécurité

EN CAS D'ÉVACUATION

Une évacuation peut être ordonnée pour de multiples raisons, dont l'incendie. Elle est obligatoire. N'attendez pas une confirmation visuelle (fumées visibles) pour sortir vers les lieux de rassemblement.

Vous ne devez pas prendre l'ascenseur.

Si votre handicap ne vous permet pas de sortir de manière autonome, il y a deux possibilités selon votre état :

Si vous pouvez être évacué par escalier avec assistance humaine : un agent de l'établissement viendra à votre rencontre. Une aide sera désignée pour vous accompagner lors de la descente.

Si vous ne pouvez pas être évacué par escalier, dirigez-vous vers un espace d'attente sécurisé. Contactez le numéro de portable de l'internat/vie scolaire (06 60 22 54 37) pour vous signaler. Les services de secours viendront vous chercher.

Les espaces d'attente sécurisée (pièces 115 – 127 – 201 – 223 – 305 – 317) sont identifiés par le logo dédié disposé au-dessus des portes :



Partenaires et contacts utiles

AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)

Outre son rôle de gestionnaire des contributions versées par les entreprises soumises à l'obligation d'emploi, l'Agefiph remplit une mission de promotion de l'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé. Cette association apporte des aides et des conseils aux personnes handicapées et aux entreprises ainsi que l'appui d'un réseau de prestataires sélectionnés par ses soins.

L'Agefiph poursuit les objectifs principaux suivants :

- améliorer l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés,
- aider les entreprises à recruter et à conserver leurs salariés handicapés,
- approfondir la connaissance de la population active handicapée.

*Délégation Régionale Normandie
Immeuble Les Galées du Roi
rue Gadeau de Kerville
76107 Rouen
Téléphone : 0 800 11 10 09
Mail : normandie@agefiph.asso.fr*

FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique)

Créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place fin 2006, le FIPHFP finance les actions de recrutement, de maintien dans l'emploi, de formation et d'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques (ministères, villes, conseils généraux et régionaux, hôpitaux ...). Il intervient sur l'ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides ponctuelles sur sa plateforme en ligne, ou par l'intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre du programme accessibilité.

<http://www.fiphfp.fr/Contact>

CAP EMPLOI

Cap Emploi est un réseau composé de 119 organismes de placement spécialisés, répartis sur l'ensemble du territoire. Présents dans chaque département, ils apportent un service de proximité aux entreprises et aux personnes handicapées pour toutes les questions liées au recrutement et au parcours vers l'emploi.

Cap Emploi Dieppe

17 rue Jean Ribault

76200 Dieppe

Téléphone : 02 35 84 72 85

Fax : 02 35 06 15 66

Mail : contact.dieppe@capemploirouendieppe.net

Dispositif formation accompagnée (DFA)

Ce nouveau dispositif, créé sous l'impulsion de l'ARS et de la Région Normandie en 2019, a pour but de faciliter l'accès aux formations qualifiantes du public en situation de handicap.

Lorsqu'une personne intègre une formation financée par la RÉGION NORMANDIE, le dispositif « Formation Accompagnée » (DFA) permet de sécuriser et d'adapter le parcours. Elle bénéficie ainsi d'une écoute privilégiée sur ses besoins liés à son handicap. Une cellule de coordination désigne un référent unique. Cet accompagnement prend la forme d'interventions directes de professionnels du Centre de Réadaptation Professionnel (CRP) de Oissel et de LADAPT Normandie.

Laetitia IOUALITENE

Coordonnatrice du dispositif formation accompagnée

CRP EPNAK Oissel

Tél : 06 98 39 03 96

www.formation-accompagnée.fr

MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Instituée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, la MDPH constitue, dans chaque département, le « guichet unique » auprès duquel toute personne handicapée bénéficie de l'accueil, de l'information et du conseil dont elle pourrait avoir besoin.

Les missions principales des maisons départementales des personnes handicapées sont :

- l'information,
- l'accueil et le conseil,
- l'aide à la définition du projet de vie,
- l'accompagnement et la médiation,
- la mise en œuvre du droit à compensation du handicap,
- l'élaboration du plan personnalisé de compensation,
- l'attribution des prestations (PCH) et le suivi de compensation,
- la gestion du fonds départemental de compensation.

Maison Départementale des Personnes Handicapées

Hôtel du département

13 Rue Poret de Blosseville

76100 Rouen

Téléphone : 02 35 18 86 87

Mail : mdph@seinemaritime.fr

UTAS - Unité Territoriale d'Action Sociale

1 avenue Pasteur

76200 DIEPPE

Tél : 02 32 14 58 00